



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le - 8 JUIL. 2019
ID : 039-283900017-20190626-C2019_18-DE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 26 juin 2019**

Membres en exercice : 22
Présents : 17
Procurations : 0
Nombre de votants : 17
Votes pour : 17
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
24/05/2019

Délibération n° C 2019- 18

Règlement Intérieur : modifications

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléant :

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Hélène PELISSARD, Chantal TORCK ; Messieurs, Jean-Michel DAUBIGNEY, Gérard FERNOUX-COUTENET, Jean FRANCHI, Jean-Gabriel NAST.

Secrétaire de séance : Céline TROSSAT.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY ; Monsieur l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON était excusé.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Thibaut NIDERLENDER (Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), Monsieur Jacques MOINS (Directeur de la Stratégie Financière du Département) ; Monsieur Jean-François GAILLARD était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2017-17 du 29 juin 2017 relative aux modifications du Règlement Intérieur ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-25 du 18 décembre 2018 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du Jura du 17 juin 2019 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 19 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel du 19 juin 2019 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du 19 juin 2019 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Le SDIS du Jura entre maintenant dans la phase active de mise en adéquation du grade et de la fonction pour les chefs de salle opérationnelle du CTA-CODIS. Le fait de placer des officiers au grade de lieutenant sur ces fonctions permet à la structure de réduire l'écart existant pour l'équivalence horaire des personnels en G24 en centre de secours et en salle opérationnelle.

Par ailleurs, par l'attribution de l'IFTS et le fléchage de ces heures sur des périodes de SHR, l'établissement indique qu'il considère cette fonction comme un palier entre la responsabilité opérationnelle traditionnelle d'un sous-officier en garde et la responsabilité fonctionnelle traditionnelle d'un officier en Service Hors Rang.

La fonction de chef de salle a donc vocation à permettre, pour celles et ceux qui le souhaiteront, une évolution de carrière dans le cadre des mobilités internes des officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Cette évolution sera bien entendu liée aux possibilités du service. L'objectif final de mise en œuvre est fixé au 1^{er} mars 2020.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Article 104 :

Une G24 est comptabilisée dans le temps de travail annuel sur la base de 16 heures de travail effectif pour les CIS et 18 heures au CTA-CODIS (cette disposition entre en vigueur dès la mise en place des officiers en qualité de chef de salle opérationnelle, jusqu'à cette date - prévue le 1^{er} mars 2020 -, l'équivalence antérieure reste d'actualité et se situe à hauteur de 20 heures).

Article 98 :

Ajout : Cette disposition est applicable à tous les officiers hormis celles et ceux affectés en qualité de chef de salle opérationnelle au CTA-CODIS. En ce qui les concerne, l'attribution de l'IFTS est subordonnée à la réalisation de 144 heures supplémentaires réalisées selon les besoins en Service Hors Rang principales ou en gardes opérationnelles.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de valider que :

- la G24 sera comptabilisée 18 heures pour les chefs de salle opérationnelle, à partir du 1^{er} mars 2020,
- l'attribution de l'IFTS pour les chefs de salle opérationnelle est subordonnée à la réalisation de 144 heures supplémentaires.

DECISION N° C 2019-18 DU 26 JUIN 2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, valide que :

- la G24 sera comptabilisée 18 heures pour les chefs de salle opérationnelle, à partir du 1^{er} mars 2020,
- l'attribution de l'IFTS pour les chefs de salle opérationnelle est subordonnée à la réalisation de 144 heures supplémentaires.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le - 8 JUIL. 2019
Affiché le - 8 JUIL. 2019
Publié au RAA du 2^{er} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT